

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 16 avril 2021 portant ouverture par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (session 2022)**

NOR : TERB2112502A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2021 :

I. – Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2022 en conventions avec les centres de gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

II. – Le nombre total de postes ouverts aux concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2022, est de 91 répartis comme suit :

postes ouverts au concours externe	postes ouverts au concours interne	postes ouverts au troisième concours
40	36	15
Total : 91 postes		

III. – Les candidats devront se préinscrire sur le portail « [www.concours.territorial.fr](http://www.concours.territorial.fr) » ou sur le site internet du centre de gestion des Bouches-du-Rhône ([www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), rubrique concours) du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 à minuit.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au centre de gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande-Thumine, CS 10439, 13098 Aix-en-Provence Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions le jeudi 8 juillet 2021 (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi) ou le déposer à l'accueil du centre de gestion des Bouches-du-Rhône jusqu'à 17 h 30 le jeudi 8 juillet 2021.

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées. Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

IV. – La préinscription pourra également se faire au centre de gestion des Bouches-du-Rhône via la borne mise à disposition des candidats, à l'accueil du bâtiment B, du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 jusqu'à 17 h 30.

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

V. – Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au centre de gestion des Bouches-du-Rhône, au plus tard le mardi 4 janvier 2022, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

VI. – Au regard de la nature des épreuves d'admission, aucun aménagement prévu par l'article 6 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ne sera pris en compte.

VII. – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 25 janvier 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône.

VIII. – Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

IX. – La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

X. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône.